

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe*****18006330***

de

Tribunal de Commerce

26 DEC. 2017Brabant Wallon
GreffeN° d'entreprise : **0429 940 424****Dénomination**(en entier) : **IMMOBILIERE HENDRIX**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société anonyme**Adresse complète du siège : **rue de Wavre, 27, boîte 2, à 1301 Bierges****Objet de l'acte : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE : réduction de capital**

D'un acte reçu par le notaire Laurent Meulders, à Ottignies-Louvain-la-Neuve, en date du 19 décembre 2017, en cours d'enregistrement, il résulte notamment textuellement ce qui suit :

On omet.

En l'étude, s'est tenue, à dix heures, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « IMMOBILIERE HENDRIX », dont le siège est établi à 1301 Bierges, Rue de Wavre, 27, boîte 2.

Inscrite au registre des personnes morales de Nivelles sous le numéro 0429.940.424 et immatriculée à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro 429.940.424.

On omet.

ORDRE DU JOUR

Le Président de l'assemblée expose et requiert le notaire soussigné d'acter que la présente assemblée a pour ordre du jour :

1. Réduction de capital à concurrence de trois cent un mille trois cent cinquante-neuf euros et dix-huit cents (301.359,18 €) pour le ramener de trois cent soixante-trois mille trois cent cinquante-neuf euros et dix-huit cents (363.359,18 €) à soixante-deux mille euros (62.000,00 €), sans annulation de titre, par le remboursement à chaque action d'une somme en espèces de mille trois cent quatre-vingt-deux euros et trente-huit cents (1.382,38 €).

Ce remboursement s'opérera par prélèvement sur le capital libéré.

Observation : le notaire attire spécialement l'attention des actionnaires sur les dispositions de l'article 613 du Code des Sociétés.

2. Modification de l'article 5 des statuts pour les mettre en concordance avec les résolutions prises.

3. Pouvoirs à conférer conseil d'administration en vue de l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent et la mise en concordance des statuts sociaux.

RESOLUTIONS

Première résolution : réduction de capital.

L'assemblée décide de réduire le capital à concurrence de trois cent un mille trois cent cinquante-neuf euros et dix-huit cents (301.359,18 €) pour le ramener de trois cent soixante-trois mille trois cent cinquante-neuf euros et dix-huit cents (363.359,18 €) à soixante-deux mille euros (62.000,00 €), sans annulation de titre, par le remboursement à chaque action d'une somme en espèces de mille trois cent quatre-vingt-deux euros et trente-huit cents (1.382,38 €).

Ce remboursement s'opérera par prélèvement sur le capital libéré.

Observation : le notaire a attiré spécialement l'attention de l'associé unique sur les dispositions de l'article 613 du Code des Sociétés.

Deuxième résolution : modification des statuts.

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes

- article 5 : cet article est remplacé par le texte suivant:

« Le capital de la société est fixé à soixante-deux mille euros (62.000,00 €) représenté par deux cent dix-huit actions sans mention de valeur nominale, entièrement libérées. »

On omet.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Laurent Meulders, Notaire

Annexes : expédition de l'acte et les statuts coordonnés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/01/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).